



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° 6108/2024

portant circulation interdite
sur les RD 74 et 74A

Communes de Le Tech et Prats de Mollo La Preste, hors agglomération

La Présidente du Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
VU l'arrêté N° 2632/2024 du 30 mai 2024 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant la demande de l'association VR66 en date du 13 juin 2024,

Considérant que le déroulement du 34^e Rallye du Vallespir nécessite des restrictions de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 29 juin 2024, la circulation des véhicules non concernés par le Rallye du Vallespir est interdite sur la RD 74 entre les PR 0+555 et 9+830 et sur la RD 74A entre les PR 0+000 et 2+100, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 06h00 à 13h00.

Le stationnement sera interdit aux véhicules non concernés par le Rallye du Vallespir.

La route sera ré-ouverte à la circulation des usagers après le passage de la voiture à « Damiers ».

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye automobile du Vallespir (tél. 06.17.97.53.24), sous le contrôle de l'Agence de Céret.

Article 3 : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicule ou piéton, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

- le Directeur général des Services du département des Pyrénées-Orientales,
- le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Céret, le 14 juin 2024,
Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le responsable de l'agence routière de Céret**



Jo-Marie Callegari

DESTINATAIRES :

- **Mairies de Le Tech et Prats de Mollo La Preste**
- **L'Agence Routière de Céret Tel :04.68.37.45.40**
- **CD TRANSPORT**
- **SAMU / SMUR**
- **M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales**
- **USR / CIR66**
- **Association Sport Automobile Club 66 et Association Vallespir Rallye 66**

Responsable : Mme. Aurélie Roca

tél : 06 17 97 53 24

mail : rallyeduvallspir@gmail.com